Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260127-CC_20260122_14-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE PLOËRMEL COMMUNAUTÉ

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 22 janvier à 18H00, les membres du conseil de Ploërmel Communauté se sont réunis à la salle des fêtes de Ploërmel, sous la présidence de Monsieur Patrick LE DIFFON, sur convocation en date du 15 janvier 2026 qui leur a été adressée par voie dématérialisée ou par écrit à leur domicile suivant le choix opéré par chacun conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers communautaires présents :
Martial LE BRETON ; Hania RENAUDIE ; Bruno GABARD ; Ronan COIGNARD ; Fabrice CARO ; Sophie COUTANT ; Jacques BIHOUÉE ; Edwige MESSAGER ; André BRIEND ; Marie-Noëlle AMIOT ; Jean-Paul CARAFRAY ; Stéphane ROUAULT ; Joël LEMAZURIER ; Nicolas JAGOUDET ; Didier GRELIER ; Jean-Yves JOSSE ; Martine GOUEDO ; Michel PHILIPPE ; Solène LE MOING ; Yves CHASLES ; Anne VACHON ; Gérard REYNAUD ; Fabienne BRIERO ; Michel PICHARD ; Yolande MOREUL ; Marie-Annick BOUTÉ ; Nellie JOLIVET ; Philippe LOUAPRE ; Patrick LE DIFFON ; Chantal NICOLAS ; Maurice OLIVIER ; Elisabeth DERVAL ; Jacques MIKUSINSKI ; Jean-Michel BARREAU ; Monique GARAUD ; Pierre-Jean JARNO ; Ghislaine COUDÉ-PELARD ; Christophe LAUNAY ; Charles-Édouard FICHET ; Daniel MANENC ; Christian LE NOË ; Hervé BRULÉ ; Annick DELSAUT ; Michel GORTAIS ; Florence PRUNET ; Olivier MILLET ; Nathalie GEFFROY.

Conseillers communautaires absents suppléés :
Josiane DENIS suppléée par Marie-Annick BOUTÉ.

Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoir :
Fanny LARMET donne pouvoir à Didier GRELIER ; Didier BOURNE donne pouvoir à Solène LE MOING ; Hélène de ROECK donne pouvoir à Monique GARAUD ; Ghislaine de GIVRÉ donne pouvoir à Jean-Michel BARREAU ; Alain HERVÉ donne pouvoir à Patrick LE DIFFON ; Jean-Charles SENTIER donne pouvoir à Annick DELSAUT.

Conseillers communautaires absents :
Kévin ARGENTIN ; Jean-Marc DUBOT ; Maryvonne GUILLEMAUD ; Michel BERTHO.

Sophie COUTANT est désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 57
Présents : 47
Votants : 53
Quorum : le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

OBJET : N°CC-014/2026 – ASSAINISSEMENT – RÉVISION N°1 DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE LA COMMUNE DE GUÉGON – AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR.

Rapporteur : Stéphane ROUAULT

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260127-CC_20260122_14-DE

Conformément à l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales :
« Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ».

Le zonage initial de la commune de Guégon date de 2010.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), porté par la commune de Guégon, celle-ci souhaite actualiser l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées pour mettre en cohérence l'ensemble des documents d'urbanisme.

En date du 20 août 2024, Ploërmel Communauté a reçu un avis favorable de la MRAe dispensant le projet d'évaluation environnementale.

Le projet de révision n°1 du zonage assainissement a été approuvé par Ploërmel Communauté par délibération du conseil communautaire N°CC-119/2024 du 19 septembre 2024.

Le projet de révision n°1 du zonage a donc été soumis à enquête publique (unique avec le PLU et le zonage assainissement des eaux pluviales) du 8 septembre 2025 au 8 octobre 2025.

Les conclusions du commissaire enquêteur à l'issue de la consultation du public sont les suivantes :

« La commune est située dans le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de la Vilaine, dont le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) conditionne les prévisions d'urbanisation et de développement à la capacité des systèmes épuratoires permettant de traiter les effluents dans le respect des objectifs de qualité des milieux récepteurs.

Comme pour les « eaux pluviales », elle est concernée par 4 masses d'eau dont 2 en état écologique moyen avec un retour à un bon potentiel pour 2027 (SDAGE). La commune est également concernée par le plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) de l'Oust.

La commune comprend :

- 4 secteurs agglomérés en zone « d'assainissement collectif des eaux usées » et des extensions d'urbanisation uniquement dans le bourg et dans la zone de Caradec
  - Les villages de Coët-Bugat (dont la charge maximale est 115 Eq-hab et la charge actuelle 66 Eq-hab) et de Trégranteur (dont la charge maximale est 183 Eq-hab et la charge actuelle 61 Eq-hab) ont chacun un équipement comprenant une station d'épuration de type filtres plantés de roseaux. Dans ces hameaux, aucune zone d'urbanisation n'est programmée. Les zones non raccordées et non urbanisables ont été supprimées dans les zonages d'assainissement collectifs. Seules de nouvelles habitations sont autorisées par changement de destination de bâtiments existants.

  - l'extension de la zone artisanale de Caradec a une charge attendue de 16,5 Eq.hab. pour des activités artisanales et de petite industrie de 66 Eq.hab. Celle-ci correspond à 0,1% à 0,43% de la capacité de la station d'épuration de Josselin.

Par ailleurs, Ploërmel Communauté a choisi de prioriser ses investissements et de ne pas inclure pour des raisons techniques et financières certains bâtiments d'entrepôts ou activités fermées de la zone de Caradec dans le zonage d'assainissement collectif.

S'agissant du camping de Kerelly, celui-ci était entièrement dans le zonage d'assainissement collectif des eaux usées ; le projet actuel prévoit que seul le bloc sanitaire soit desservi. Compte tenu, d'une part, que les mobiles homes sont situés en amont du bloc sanitaire, que d'autre part, le camping longe la

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260127-CC_20260122_14-DE

zone du PPRI de l'Oust, et qu'enfin, l'état écologique de l'Oust est de qualité moyenne et que l'objectif d'atteinte du SDAGE Loire-Bretagne est en bon état pour 2027, la commissaire enquêtrice demande que les mobiles homes dont certains sont neufs, soient maintenus dans le zonage d'assainissement collectif. Une réserve sera faite dans ce sens.

- le bourg de Guégon a actuellement 432 branchements soit 703 Eq-hab, la charge attendue est de 920 Eq.-hab. soit une augmentation de 217 Eq.hab. (109 logements) c'est à dire 6% de la capacité de traitement de la station de Josselin.

Les eaux collectées de la zone de Caradec et du bourg et les extensions prévues dans le PLU rejoignent la station d'épuration de Josselin.

Cette station de type « boues activées », dimensionnée pour traiter 15 667 Eq hab, reçoit en pointe près de 44 % de sa capacité de traitement organique. La capacité résiduelle de traitement est suffisante pour assurer le traitement des raccordements prévus par les nouvelles urbanisations, tout comme les extensions prévues dans les PLU des communes limitrophes (Forges de Lanouée : secteur du Poteau et de Bel Orient, Guillac : PA de Belle Alouette et Josselin).

- Le reste de la commune et les hameaux sont classés en « assainissement non-collectif »
Dans les hameaux, l'absence de densification, la faible proportion d'ANC nécessitant des travaux sous 4 ans (à risque), la topographie de la commune et la nature des sols nécessitant plusieurs postes de refoulement, les surcoûts et difficultés techniques prévues, ont contribué, après comparaison de scénarios, au maintien en assainissement autonome.

Tout nouveau projet d'assainissement autonome sur le territoire fera l'objet d'une étude spécifique qui sera validée par le SPANC dans le cadre de sa mission de contrôle. Puis, si l'avis est favorable, l'installation sera contrôlée lors de sa réalisation.

Ploërmel Communauté assure le service public d'assainissement non collectif pour la commune de Guégon. Le SPANC a retenu une fréquence de contrôle de 10 ans pour les installations contrôlées « conformes » et « à surveiller » et de 4 ans pour les installations « non conformes » à risque.

Actuellement, sur 909 installations d'assainissement non collectif (ANC), 20 % des installations sont non conformes à risque. Une identification des ANC a été établie dans les secteurs concernés par le PPRi et l'atlas des zones inondables (AZI). Les installations sont soumises à un échéancier de mise en conformité.

L'Oust est soumis à des sources de pollutions multiples sur son bassin versant amont mixte (rural et urbain). D'une surface de près de 1135 Km² existent notamment des activités significatives (agriculture intensive : cultures et élevages ; industrie agroalimentaire à Loudéac et abattoir à Josselin). Les pollutions constatées sont issues des pratiques agricoles et du lessivage des sols.

Il est à noter que les assainissements se sont considérablement améliorés entre 2000 et 2010.

L'impact de l'augmentation de la population prévue au PLU et intégrée au zonage d'assainissement des eaux usées, sera négligeable. Le maintien des suivis mis en place et des travaux permettront de limiter les débits de rejet à l'Oust. Il est rappelé qu'il y a des points de déverse, mais ils sont suivis ».

Avis du commissaire-enquêteur :

La commissaire enquêtrice est favorable au projet d'actualisation de l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées, sous réserve que les mobiles homes du camping de Kerelly soient maintenus dans le zonage d'assainissement collectif, et recommande d'ajouter la légende des points de couleur qui identifient la conformité ou la non-conformité des assainissements individuels sur le plan de zonage ainsi que page 42 du rapport d'études.

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260127-CC_20260122_14-DE

Les demandes du commissaire enquêteur ont été prises en compte dans le zonage d'assainissement final.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2224-10 et R.2224-8 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à 123-19 et R.123-9,

Vu la délibération N°CC-119/2024 du conseil communautaire en date du 19 septembre 2024 relative à l'approbation du projet de révision n°1 du zonage assainissement des eaux usées,

Vu l'arrêté N°20241224 du 6 juin 2025 de Madame le maire de Guégon, prescrivant l'enquête publique unique du PLU, du zonage assainissement des eaux pluviales et du zonage assainissement des eaux usées de la commune de Guégon,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 8 novembre 2025 qui émet un avis favorable au projet de révision du zonage assainissement des eaux usées de la commune de Guégon comme présenté précédemment, annexé à la présente délibération,

Vu le plan de zonage d'assainissement des eaux usées et le rapport de présentation, annexés à la présente délibération,

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 53
. **Pour** : 53
. **Contre** : 0
. **Abstention** : 0

. **Suffrages exprimés** : 53
. **Majorité absolue** : 27

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **APPROUVE** la révision n°1 du plan de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Guégon tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le président, ou le vice-président délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le président de Ploërmel Communauté
Patrick LE DIFFON

PLOËRMEL COMMUNAUTÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le secrétaire de séance,
Sophie COUTANT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la communauté de communes (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.